



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEQ 2023-143  
DU 17 FÉVRIER 2023

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUES DE LA CHARITÉ, DU COTON, DU DÉPÔT ET DU VIEUX SAINT LOUIS (RÉFECTION DE CHAUSSÉES ET DE TROTTOIRS)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Considérant que les travaux de réfection de chaussées et de trottoirs rues de la Charité, du Coton, du Dépôt, du Vieux Saint Louis nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement dans les dites voies,

### ARRÊTONS

#### Article 1<sup>er</sup>

Du LUNDI 27 FÉVRIER 2023 au VENDREDI 03 MARS 2023, de 08h30 à 16h30, la circulation des véhicules s'effectue rue de la Charité par demi-chaussée avec alternat du sens réglementé par panneaux B15-C18, au droit du n° 58.

#### Article 2

Du LUNDI 27 FÉVRIER 2023 au VENDREDI 03 MARS 2023, de 08h30 à 16h30, la circulation des véhicules s'effectue rue du Coton par demi-chaussée avec alternat du sens réglementé par panneaux B15-C18, au droit du n° 34.

#### Article 3

Du LUNDI 27 FÉVRIER 2023 au VENDREDI 03 MARS 2023, de 08h30 à 16h30, la circulation des véhicules s'effectue rue du Dépôt par demi-chaussée avec alternat du sens réglementé par panneaux B15-C18, au droit du n° 54.

#### Article 4

Du LUNDI 27 FÉVRIER 2023 au VENDREDI 03 MARS 2023, de 08h30 à 16h30, la circulation des véhicules s'effectue rue du Vieux Saint Louis par demi-chaussée avec alternat du sens réglementé par panneaux B15-C18, au droit du n° 67.

#### Article 5

Du LUNDI 27 FÉVRIER 2023 au VENDREDI 03 MARS 2023, le stationnement est interdit rues de la Charité, du Coton et du Dépôt, au droit des interventions.

## Mesures communes

### Article 6

Le cheminement des piétons et des vélos est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

### Article 7

Les panneaux réglementaires de signalisation et le balisage des cheminements piétonnier et cyclable sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

## Dispositions générales

### Article 8

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

### Article 9

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

### Article 10

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

### Article 11

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 12

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
Le Directeur Voirie,  
Eclairage Public  
et Propreté Urbaine,



Philippe Doudard

Affiché le : 22 FEV. 2023

Exécutoire le : 22 FEV. 2023